



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-THANN, régulièrement convoqués le 16/03/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. René Michel NUSSBAUM, doyen d'âge.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**  
Nombre de membres présents : **23**

Nombre de membres en exercice : **23**  
Nombre de membres votants : **23**

**Présents (23)** : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHR SAM, Mme Nadine WEHRL EN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, Mme Estelle GUGNON, M. Stéphane NEFF, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Jocelyn ZINDY.

**Procurations (0)** :

**Excusé (0)** :

**Absent (0)** :

Référence de la délibération : DE\_2026\_34

**POINT 5 : ELECTION DES ADJOINTS**

**VOTE** : Pour : / Contre : / Abstention :/

Le Maire fait procéder à l'élection des adjoints au maire.

Il rappelle que les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (**article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**). Le vote a lieu au scrutin secret (**article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**).

Depuis la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L2122-7-2 CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire.

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une **liste de candidats** aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées :

**Liste conduite par Mme Suzanne BARZAGLI**

1	Mme Suzanne BARZAGLI
2	M. Eric BESSAH
3	Mme Brigitte SCHMITT
4	M. Pascal BUARD
5	Mme Caroline SPETZ
6	M. Anthony FINOCCHI

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du Maire, et du bureau constitué au point 3.

Le Maire fait procéder au vote. Chaque Conseiller Municipal, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc plié dans l'urne destinée à cet effet.

**RÉSULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	19
f. Majorité absolue	10

Listes	Nombre de voix (chiffres)	Nombre de voix (lettres)
Suzanne BARZAGLI	19	Dix-neuf

La liste conduite par Mme Suzanne BARZAGLI a obtenu 19 voix.

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leur fonction les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Suzanne BARZAGLI

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le



ID : 068-216803486-20260320-DE\_2026\_34-DE

### TABLEAU DES ADJOINTS

1 <sup>ère</sup> adjointe	Mme Suzanne BARZAGLI
2 <sup>ème</sup> adjoint	M. Eric BESSAH
3 <sup>ème</sup> adjointe	Mme Brigitte SCHMITT
4 <sup>ème</sup> adjoint	M. Pascal BUARD
5 <sup>ème</sup> adjointe	Mme Caroline SPETZ
6 <sup>ème</sup> adjoint	M. Anthony FINOCCHI

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 24 mars 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 24 mars 2026.

*Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.*  
Fait à VIEUX-THANN, le 24 mars 2026.

Le secrétaire de séance

M. Anthony FINOCCHI

L'auxiliaire de séance

Amélie BOHN



Le Maire

Rodolphe KIRSCH

